

ENQUETE PUBLIQUE

Du 17 octobre au 08 novembre 2022

CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE N°3 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RD 1508 ENTRE SILLINGY ET EPAGNY METZ TESSY



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE EPAGNY-METZ-TESSY



RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT

- | | |
|---|-------------|
| 1 Généralités | p 4 |
| 1.1 Préambule | |
| 1.2 Objet de l'enquête publique | |
| 1.3 Cadre législatif et réglementaire | |
| 1.4 Rappel du projet | |
| 2 Préparation de l'enquête | p 6 |
| 2.1 Réunion avec le responsable du projet | |
| 2.2 Publicité, information du public | |
| 2.3 Etude du dossier | |
| 2.4 Visa et cotation du dossier d'enquête | |
| 2.5 Vérification des affichages | |
| 2.6 Visite des lieux | |
| 3 Déroulement de l'enquête | p 8 |
| 3.1 Procédure | |
| 3.1.1 Mise à disposition du dossier | |
| 3.1.2 Permanences | |
| 3.1.3 Formalités de clôture (registre, certificat d'affichage) | |
| 3.2 Remarques du public | |
| 3.2.1 Visites pendant les permanences | |
| 3.2.2 Observations écrites dans le registre | |
| 3.2.3 Observations reçues par courrier | |
| 3.2.4 Synthèse des observations | |
| 3.3 Analyse des observations | |
| 3.4 Notification aux personnes concernées | |
| 3.5 Notification du procès-verbal d'enquête et mémoire en réponse | |
| 4 Bilan de l'enquête | p 10 |
| 4.1 Climat général en cours d'enquête | |
| 4.2 Conditions règlementaires | |
| 4.3 Conditions pratiques | |

| | |
|------------------------------------|-------------|
| 5 Annexes | p 12 |
| 5.1 Procès-verbal de synthèse | |
| 5.2 Mémoire en réponse | |
| 5.3 Certificats d'affichage | |
| 5.4 Notification aux propriétaires | |

DEUXIEME PARTIE :

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR p18

| | |
|---|------------|
| 1 Références | p18 |
| 2 Objet de l'enquête publique | p20 |
| 3 Exposé des motifs et conclusions | |
| 3.1 Exposé des motifs | p23 |
| 3.2 Conclusions du commissaire enquêteur | p27 |

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

1 GENERALITES

1.1 PREAMBULE

Je soussigné Pierre MARIN, commissaire enquêteur,

**VU, l'arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2022 - 073 du 05 aout 2022 de
Monsieur le Préfet de la Haute Savoie décidant l'ouverture d'une enquête
parcellaire N°3, relative à l'aménagement de la RD1508 entre Sillingy et
Epagny Metz Tessy se déroulant du 17 octobre au 08 novembre 2022
inclus,**

**VU, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des
formalités d'affichage sur le territoire de la commune de EPAGNY faisant**

connaître l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que la notification aux différents propriétaires concernés

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,

VU, l'ouverture par le Maire de la Commune du registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposé en mairie de EPAGNY,

Après ses 3 permanences, rédige le présent rapport d'enquête publique.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

Par arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2018-076 du 15 novembre 2018, Monsieur le Préfet de la Haute Savoie a déclaré d'utilité publique l'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz tessy.

Par arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2022 - 073, Monsieur le Préfet de la Haute Savoie a décidé de la tenue d'une enquête parcellaire N°3 relative au projet d'aménagement de la RD1508 entre Sillingy et Epagny Metz Tessy pour la section située entre l'échangeur d'EPAGNY GILLON et la limite ouest de la commune de EPAGNY

1.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La présente dossier enquête parcellaire N°3 concerne les travaux d'aménagement des RD 1508 et 908b. Elle est réalisée conformément à la procédure prévue par les articles L131-1 et R131-1 et suivants du Code de l'Expropriation ainsi que les articles R123-3 et suivants du Code de la voirie routière. L'enquête publique est nécessaire à l'expropriation des terrains concernés, dans la mesure où la maîtrise foncière n'est pas assurée totalement par le maître d'ouvrage sur le périmètre du projet.

1.4 RAPPEL DU PROJET

Il s'agit pour le Département de la Haute-Savoie, en qualité de Maître d'ouvrage de l'opération, de réaliser l'aménagement de la RD 1508 sur les communes d'EPAGNY, POISY, SILLINGY, LA BALME DE SILLINGY. Par arrêté préfectoral n° 2018-0076 du 15/11/2018, le Préfet de la Haute- Savoie a déclaré le projet d'utilité publique.

La R.D. 1508 relie Bellegarde dans le département de l'Ain à Ugine dans le département de la Savoie. Sa section Bellegarde-Annecy, longue de 35 km, constitue pour Annecy le principal accès à l'autoroute A40 par l'échangeur d'Eloise, et assure une fonction de transit local et d'échange avec les zones traversées.

La zone d'étude s'insère entre :

- La déviation de la Balme mise en service en octobre 2011,
- Et le projet d'amélioration de l'échangeur d'Epagny-Gillon (giratoire, bretelle) dont les travaux sont en cours.

L'enquête parcellaire n°3 concerne la commune d'EPAGNY METZ-TESSY – Section 5, située entre la limite Ouest de la commune d'EPAGNY METZ-TESSY et l'échangeur d'Epagny-Gillon.

2 PREPARATION DE L'ENQUETE

2.1 Réunion avec le responsable du projet :

Une réunion préparatoire avec les services concernés du conseil départemental de la Haute Savoie et de TERACTEM représentant du maître d'Ouvrage m'a permis d'obtenir des informations sur le projet et la procédure en cours.

2.2 Publicité, information du public :

L'avis d'enquête a été apposé à compter du 2022 sur les panneaux d'affichage et sur le site de la mairie de EPAGNY.

Les avis ont également été insérés dans les annonces légales du journal suivant :

“ Le Dauphiné Libéré “ en dates des 07 et 21 octobre 2022

2.3 Etude du dossier:

Les pièces constituant les dossiers soumis à l'enquête sont les suivantes :

Enquête parcellaire :

- 1 – Plan parcellaire section 5
- 2 – État Parcellaire
- 2 – Note synthétique de présentation de l'opération

Enfin un registre destiné à recevoir les observations du public en mairie de EPAGNY

2.4 Visa et cotation du dossier d'enquête :

J'ai effectué le 17 octobre 2022 le contrôle de chacune des pièces du dossier mis à l'enquête et le paraphe du registre d'enquête

2.5 Vérification des affichages :

J'ai effectué le 17 octobre 2022 le contrôle des lieux d'affichage légal de la commune pour m'assurer de la présence de l'avis d'enquête publique.

2.6 Visite des lieux:

J'ai effectué le 17 octobre 2022 une visite du site qui sera aménagé.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Procédure :

3.1.1 Mise a disposition, du 17 octobre au 08 novembre 2022 inclus, en mairie de EPAGNY, aux jours et dates d'ouverture, d'un dossier d'enquête, et d'un registre d'enquête ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

3.1.2 Permanences assurées par le commissaire enquêteur

A la mairie de EPAGNY les jours suivants :

- * lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- * vendredi 28 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- * mardi 08 novembre 2022 de 14h30 à 17h30

3.1.3 Formalités de clôture :

- Le registre d'enquête a été clos par mes soins dès la clôture de l'enquête le mardi 08 novembre 2022 à 17 h 31
- Le certificat d'affichage a été fourni par la mairie de EPAGNY et joint en annexe.

3.2 Remarques du public :

Au total 2 personnes ou groupes de personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences et sont intervenus au registre ou ont déposé verbalement des doléances.

3.2.1 Visites pendant les permanences :

Chaque permanence a fait l'objet d'un compte rendu qui a été annexé au registre d'enquête.

3.2.2 Observations écrites dans le registre :

Deux personnes sont intervenues dans le registre d'enquête.

- Les **consorts Allard Guilmineau** qui souhaitent connaître le positionnement de la piste cyclable prévue semble-t-il entre la déchetterie et le giratoire proche du concessionnaire Toyota ; de quel côté du ruisseau se situe-t-elle, les arbres existants seront-ils abattus ? Cette piste n'apparaît pas sur le plan parcellaire.

- **Mme GHERARDI de la Sté 2A immobilier représentant l'indivision DUMONT.** Les consorts DUMONT souhaitent que les véhicules de la société **Lapeyre** locataire de leur terrain puissent circuler avec tout type d'engin autour du bâtiment afin de ne pas perturber l'activité commerciale et que les locaux restent conformes à leur usage.

3.2.3 Observations reçues par courrier :

Néant

3.2.4 Synthèse des observations :

- **Visite de Mme CHAPPAZ Paulette**, propriétaire à Epagny, qui est venue chercher des informations générales sur le projet.
- **Visite de Mme GHERARDI de la Sté 2A immobilier représentant l'indivision DUMONT.** Les consorts DUMONT souhaitent que les véhicules de la société **Lapeyre** locataire de leur terrain puissent circuler avec tout type d'engin autour du bâtiment afin de ne pas perturber l'activité commerciale et que les locaux restent conformes à leur usage.
- **Mme GHERARDI de la Sté 2A immobilier représentant l'indivision DUMONT.** Les consorts DUMONT souhaitent que les véhicules de la société **Lapeyre** locataire de leur terrain puissent circuler avec tout type d'engin autour du bâtiment afin de ne pas perturber l'activité commerciale et que les locaux restent conformes à leur usage.

3.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations formulées à l'occasion de l'enquête peuvent être classées en 4 thèmes :

| THEMES DEGAGES | OCCURENCES |
|--|-------------------|
| Piste cyclable | 1 |
| Maintien de l'activité de la Sté Lapeyre | 1 |
| Infos générales | 1 |

3.4 Notification de l'avis d'enquête aux personnes concernées :

Selon l'attestation établie par le cabinet TERACTION, maître d'ouvrage délégué, tous les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une notification individuelle par lettre recommandée ou par voie d'huissier conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

3.5 Notification du Procès-verbal d'enquête et mémoire en réponse:

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal d'enquête avec une synthèse des observations formulées lors de l'enquête.

Ce document a été remis au cabinet TERACTION représentant du maître d'ouvrage le mardi 08 novembre 2022.

Un courrier électronique en réponse a été formulé en date du 17 novembre 2022

4 BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Climat général et incidents relevés au cours de l'enquête :

Les personnes venues déposer pendant l'enquête se sont montrées responsables et conscientes de l'intérêt général de la démarche.

Aucun incident notable ne s'est produit pendant l'enquête

4.2 Conditions règlementaires :

L'enquête parcellaire N°3 pour l'aménagement de la RD1508 s'est déroulée régulièrement et réglementairement. Toutes les formalités requises par l'arrêté pour la régularité de la présente enquête relevant de la mairie de EPAGNY et du commissaire enquêteur ont été effectuées.

4.3 Conditions pratiques :

Trois permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de EPAGNY. Les conditions d'accueil du public ont été favorables, l'organisation matérielle pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations par le public a bénéficié du soutien efficace du personnel de la mairie.

Fait à SEYNOD le 30 novembre 2022

Le commissaire enquêteur

Pierre MARIN



5 ANNEXES

5.1 Procès-verbal de synthèse de l'enquête

*Remis à M. le Président du conseil départemental de la Haute Savoie sous
couvert de M. ADAMI représentant le Maitre d'ouvrage à la clôture de
l'enquête.*

Références :

- arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2022 - 073 de M. le Préfet de la Haute Savoie
prescrivant l'enquête publique en date du 05 aout 2022*
- Article R123-18 du code de l'environnement sur la transmission des
observations au responsable du projet*

Pièces jointes :

- Comptes rendus des permanences tenues en mairie de EPAGNY METZ-
TESSY*

Monsieur le Président,

*En application des textes cités en référence, j'ai l'honneur de vous
communiquer les observations écrites et orales recueillies au cours de
l'enquête parcellaire N°3 pour l'aménagement de la RD1508 entre Sillingy et
Epagny Metz qui s'est déroulée du 17 octobre au 08 novembre 2022 inclus en
mairie de EPAGNY METZ-TESSY.*

RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

*3 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de
EPAGNY:*

- Lundi 17 octobre 2022 de 09h00 à 11h00*
- Vendredi 28 octobre 2022 de 09h00 à 12h00*
- Mardi 08 novembre 2022 de 14h30 à 17h30*

INSCRIPTIONS AU REGISTRE :

Deux seules personnes sont intervenues au registre d'enquête, il s'agit :

- des **consorts Allard Guilmineau** qui souhaitent connaître le
positionnement de la piste cyclable prévue semble-t-il entre la déchetterie*

Enquête Publique du 17 octobre au 08 novembre 2022 concernant l'Enquête parcellaire N°3 pour l'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz Tessy en Haute Savoie

et le giratoire proche du concessionnaire Toyota ; de quel côté du ruisseau se situe-t-elle, les arbres existants seront-ils abattus ?

Cette piste n'apparaît pas sur le plan parcellaire.

*- De Mme **Gherardhi** qui confirme sa déposition*

VISITES PENDANT LES PERMANENCES :

2 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur.

- **Visite de Mme CHAPPAZ Paulette**, propriétaire à Epagny, qui est venue chercher des informations générales sur le projet*
- **Visite de Mme GHERARDI de la Sté 2A immobilier représentant l'indivision DUMONT**. Les conjoints DUMONT souhaitent que les véhicules de la société **Lapeyre** locataire de leur terrain puissent circuler avec tout type d'engin autour du bâtiment afin de ne pas perturber l'activité commerciale et que les locaux restent conformes à leur usage.*

DOCUMENTS REMIS PENDANT LES PERMANENCES :

Pas de document remis lors des permanences.

COURRIERS RECUS PENDANT L'ENQUETE :

Pas de courrier reçu.

En application de la réglementation en vigueur, je vous invite à produire et à m'adresser un éventuel mémoire en réponse sur les observations faites pendant l'enquête avant le 15 novembre 2022.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur,

Pierre MARIN

Enquête Publique du 17 octobre au 08 novembre 2022 concernant l'Enquête parcellaire N°3 pour l'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz Tassy en Haute Savoie

5.2 Mémoire en réponse du chef de projet



DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
Direction Adjointe Ingénierie
T / 04 50 33 21 16 F / 04 50 33 21 17

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de fax : 04 50 33 50 04

MONSIEUR PIERRE MARIN
COMMISSAIRE ENQUETEUR
6 ALLEE DES QUATRE VENTS
74600 SEYNOD

Annecy, le 17 novembre 2022

Nos réf. : 2022-DAI-EA-PM-03-LE114
Affaire suivie par : Eric ADAM

Vos réf. :

- Arrêté N° PREF/DRLC/SAF/D2022-073 de M. le Préfet de la Haute-Savoie prescrivant l'enquête publique en date du 05 août 2022.
- Article R123-18 du Code de l'environnement sur la transmission des observations au responsable du projet

Objet : Enquête publique du 17 octobre au 08 novembre 2022 concernant l'enquête parcellaire n°3 pour l'aménagement de la RD1508 entre Sillingy et Epagny Metz-Tassy

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En application des textes cités en référence, vous m'avez communiqué les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête parcellaire n°3 pour l'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz-Tassy qui s'est déroulée du 17 octobre au 08 novembre 2022 inclus en mairie de Sillingy.

En conséquence, je vous prie de trouver ci-dessous mes observations sur les visites et inscriptions au registre :

- ✓ Visite de Mme CHAPPAZ Pauline : pas d'observation.
- ✓ Inscription au registre des consorts Afara Guimineau, qui souhaitent connaître le positionnement de la piste cyclable par rapport au ruisseau (1) et savoir si les arbres existants seront abattus (2).

Observations du Département :

1 - Tracé de la piste cyclable

Cette voie cyclable sera positionnée en rive gauche du Nant de Gillon, entre l'échangeur Epagny 8 et la bifurcation vers Gillon. Le plan en annexe précise le tracé de cette voie qui sera séparée de la circulation routière par un muret béton (annexe1).

2 - Impacts du tracé sur les rives du Nant de Gillon

Dans la mesure du possible, au regard des contraintes techniques, le ruisseau du Nant de Gillon qui tangente la RD 1508 sera préservé, son écoulement sera maintenu. Toutefois, la réalisation du projet prévoit l'abattage de certains arbres qui présentent un danger pour le trafic routier ou qui impactent l'aménagement. Le projet considère cependant, que les milieux écologiques et la ripisylve du Nant de Gillon situés entre le carrefour de Chaumontet (commune de Sillingy) et Gillon (commune d'Epagny Metz-Tassy) sont des espaces naturels à préserver. De ce fait, les impacts du projet et les secteurs existants artérisés ou dénudés du point de vue écologique, seront restaurés et réhabilités au moyen de plantations mixtes, d'arbustes forestiers indigènes et rustiques, et d'espèces herbacées de prairie humide.

- ✓ Inscription au registre et visite de Mme Gherardhi de la société 2A Immobilier représentant l'indivision Dumont. Les consorts Dumont souhaitent que les véhicules de la société Lapeyre, locataire de leur terrain, puissent circuler avec tout type d'engin autour du bâtiment afin de ne pas perturber l'activité commerciale et que les locaux restent conformes à leur usage.

hautessavoie.fr

Enquête Publique du 17 octobre au 08 novembre 2022 concernant l'Enquête parcellaire N°3 pour l'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz Tessy en Haute Savoie

Observations du Département

Le Département de la Haute-Savoie précise que le projet a été adapté en ce sens, en collaboration avec la société Lapeyre et la société 2A Immobilier (représentant les propriétaires indivisaires de la parcelle AO0121 sur la commune d'Epagny Metz-Tessy), après plusieurs rencontres sur le site.

La circulation de tous types de véhicules (semi-remorques compris) autour du bâtiment sera maintenue à terme. Il est cependant à noter qu'en fonction du phasage des travaux, et en accord avec la société Lapeyre, la circulation autour du bâtiment pourra ponctuellement être dégradée ou limitée pendant la phase de travaux.

Ces informations ainsi qu'un plan de circulation montrant les possibilités de giration maintenues autour du bâtiment occupé par la société Lapeyre ont été transmises à la société 2A Immobilier le 23/09/2022. Ce plan précise les acquisitions, les occupations temporaires et la giration des véhicules autour du bâtiment (cf plan d'aménagement en annexe 2).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Responsable de la Direction Adjointe Ingénierie



DAVID GAILLARD

P.J. vues en plan annexes 1 et 2

5.3 Certificat d'affichage

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, *Robert Duvivier*, maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy,

certifie que pour permettre la définition des parcelles nécessaire à la réalisation du projet
d'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz-Tessy pour la section située entre la limite
ouest de la commune d'Epagny Metz-Tessy et l'échangeur d'Epagny-Gillon

- l'avis d'enquête informant de l'enquête publique parcellaire du 17 octobre au 8 novembre 2022
- ainsi que l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0073 en date du 5 août 2022 relative à l'organisation de
l'enquête publique

ont été affichés aux lieux et places réservés à cet effet, le *29 sept 2022*, pendant toute la durée
de l'enquête

Fait à *Epagny Metz-Tessy* le *3 novembre 2022*
Robert Duvivier

Le maire

DOCUMENT A ADRESSER A LA PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
à l'attention de Mme ROSSIGNOL
BP 2332 – 74034 Annecy Cedex

Enquête Publique du 17 octobre au 08 novembre 2022 concernant l'Enquête parcellaire N°3 pour l'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz Tessy en Haute Savoie

5.4 Notification aux propriétaires

Bilan des réception des recommandés

Opération : RD1508
 Dossiers : Aménagement section 3 - Giratoire de Seyssolaz - Echangeur de Gilon
 Code LAMP : 120-011007
 Commune : EPAGNY METZ-TESSY
 Edition du : 19/12/2022

Page 1



| Numero de terres | Designation des propriétaires | Enquête parcellaire | | Arrêté de cessibilité | | Ordonnances d'expropriation | | Ménorance | | Séance | | Y compris sur les lieux | | DATE DU JUGEMENT | SIGNIFICATION PAR HUISSIER | Désistement de la demande | Des sommes payées | PAIEMENT | CONSERVATION |
|------------------|--------------------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|---------------|-----------------------------|---------------|--------------|---------------|--------|---------------|-------------------------|---------------|------------------|----------------------------|---------------------------|-------------------|----------|--------------|
| | | Noël/Annuaire enquête | Retour accusé | Noël de l'arrêté | Retour accusé | Noël de l'ordonnance | Retour accusé | Notification | Retour accusé | Noël | Retour accusé | Retour accusé | Retour accusé | | | | | | |
| E02 | LAPEYRE SAS | 25/09/2022 | 25/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | LAPEYRE HOLDING | 25/09/2022 | 25/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | TENART Marc LAPEYRE HOLDING | 25/09/2022 | 25/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | DUNOYET Pierre | 25/09/2022 | 25/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | DUNOYET Immobilier | 25/09/2022 | 27/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| E06 | ZA IMMOBILIER Immobilier | 25/09/2022 | 25/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | AUCHAN | 25/09/2022 | 25/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| E08 | AUCHAN RETAIL FRANCE | 25/09/2022 | 25/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | CETRUS FRANCE | 25/09/2022 | 29/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| E11 | GROUPE ANHIEVE CETRUS | 25/09/2022 | 25/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | LAPEYRE SAS | 25/09/2022 | 25/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| E15 | LAPEYRE HOLDING | 25/09/2022 | 25/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | TENART Marc LAPEYRE HOLDING | 25/09/2022 | 25/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | LAPEYRE SAS (Société administrative) | 25/09/2022 | 25/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| E15 | SCI KWI | 25/09/2022 | 25/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | SCARNO Philippe SCI KWI | 25/09/2022 | 25/09/2022 | | | | | | | | | | | | | | | | |

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 REFERENCES

Je soussigné Pierre MARIN, commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté N° PREF/DRCVL/BAFU/2019- 076 du 15 novembre 2018 de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la TD1508 avec mise à 2X2 voies pour la mise en place d'un bus à haut niveau de service sur les communes d'Epagny Metz Tessy, la Balme de Sillingy, Poisy, et Sillingy,

VU, l'arrêté N° PREF/DRCL/BAFU/2022 - 073 du 05 aout 2022 de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie décidant l'ouverture d'une enquête parcellaire N°3, relative à l'aménagement de la RD1508 entre Sillingy et Epagny Metz Tessy se déroulant du 17 octobre au 08 novembre 2022 inclus,

VU, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire de la commune de EPAGNY faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que la notification aux différents propriétaires concernés

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,

VU, l'ouverture par le Maire de la Commune du registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposé en mairie de EPAGNY,

VU, la clôture du registre par le commissaire enquêteur,

VU, les certificats d'affichage délivré par la mairie de EPAGNY

VU, le rapport du commissaire enquêteur, document séparé en première partie, relatif au déroulement de l'enquête et aux observations déposées par le public,

VU, les diverses observations du public déposées pendant la durée de l'enquête,

Dépose mes conclusions motivées

2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est apporté dans le dossier d'enquête l'information ci-après :

La présente enquête parcellaire concerne une partie de la deuxième tranche d'aménagement, de l'échangeur d'EPAGNY GILLON à la limite ouest de la commune d'EPAGNY (correspondant à la section 5). Toutefois, pour une meilleure compréhension, le projet est resitué dans sa globalité ;

Il s'agit pour le Département de la Haute-Savoie, en qualité de Maître d'ouvrage de l'opération, de réaliser l'aménagement de la RD 1508 sur les communes d'EPAGNY, POISY, SILLINGY, LA BALME DE SILLINGY. Par arrêté préfectoral n°2018-0076 du 15/11/2018, le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré le projet d'utilité publique.

La R.D. 1508 relie Bellegarde dans le département de l'Ain à Ugine dans le département de la Savoie. Sa section Bellegarde-Annecy, longue de 35 km, constitue pour Annecy le principal accès à l'autoroute A40 par l'échangeur d'Eloise, et assure une fonction de transit local et d'échange avec les zones traversées.

La zone d'étude s'insère entre :

- *La déviation de la Balme mise en service en octobre 2011*
- *Et le projet d'amélioration de l'échangeur Epagny-Gillon dont les travaux sont en cours*

L'enquête parcellaire n°3 concerne la commune de EPAGNY METZ TESSY, Section 5, située entre l'échangeur de EPAGNY GILLON et la limite Ouest de la commune de EPAGNY METZ TESSY.

2- Objectifs de l'opération

Les objectifs de cet aménagement sont :

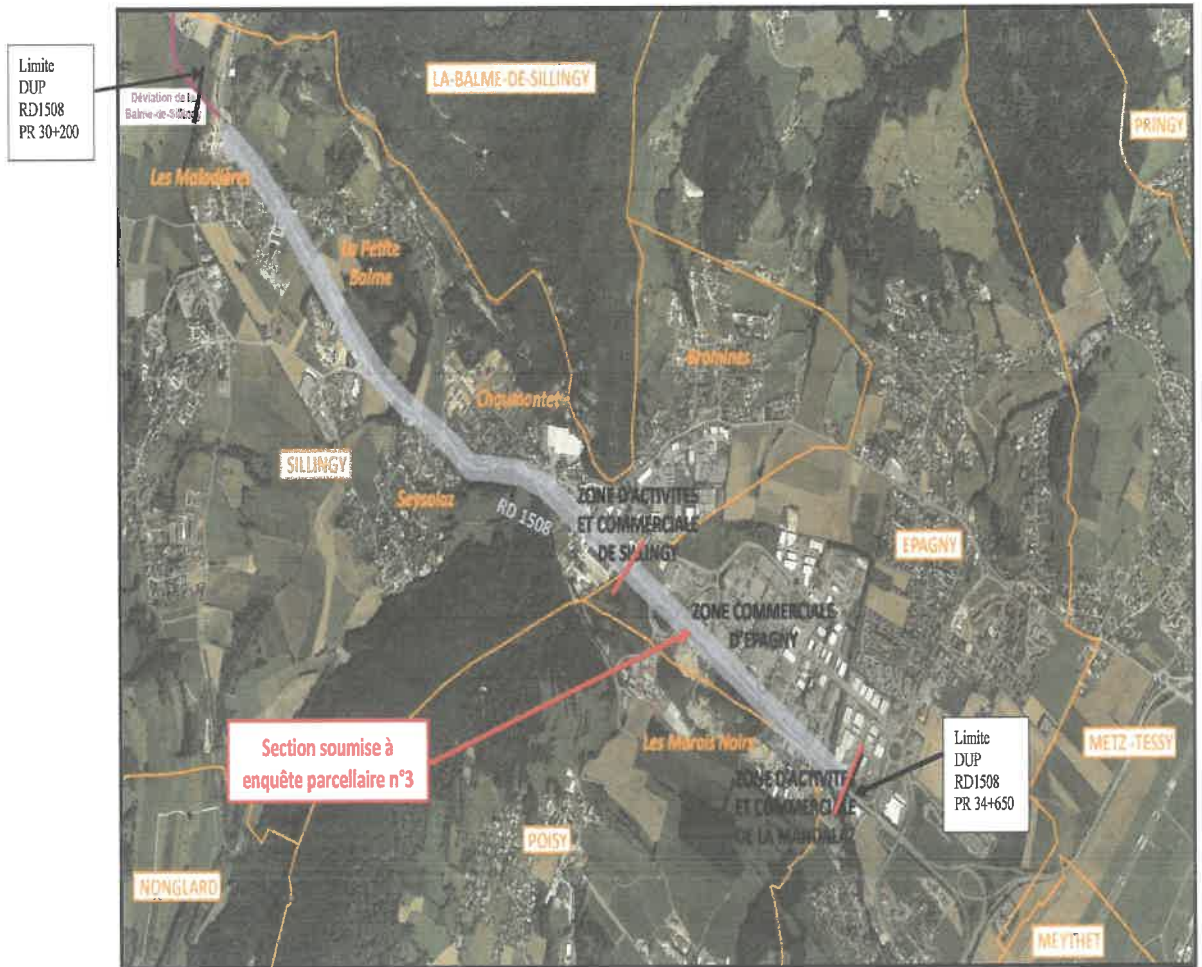
- d'améliorer la fluidité du trafic sur la RD 1508 qui s'est fortement dégradé en raison de l'attrait de la zone d'activité commerciale d'Epagny Metz-Tessy et de Sillingy et au développement soutenu de l'urbanisation de l'axe Nord-Ouest de l'agglomération d'Annecy constitué par la RD 1508,*
- de créer un itinéraire pour un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), en site propre puis sur voies partagées de la RD 1508,*
- d'offrir des cheminements sécurisés pour les cycles et les piétons,*
- d'assurer la sécurité de ces différentes catégories d'usagers.*

Les emprises soumises à cette enquête parcellaire, correspondant à la section 5 de la deuxième tranche de l'opération, sont situées sur la commune de EPAGNY METZ TESSY.

Des négociations amiables sont en cours depuis quelques mois. Au vu de la situation actuelle, afin de s'assurer de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de cet aménagement, une enquête parcellaire est nécessaire.

Enquête Publique du 17 octobre au 08 novembre 2022 concernant l'Enquête parcellaire N°3 pour l'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny Metz Tessy en Haute Savoie

Périmètre de l'opération et délimitation de la section soumise à l'enquête parcellaire n°3



3 EXPOSE DES MOTIFS ET CONCLUSIONS

3.1 Exposé des motifs :

3.1.1 Sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique :

Considérant, avant l'ouverture de l'enquête, les affichages et les mesures d'information auprès du public ;

Considérant les conditions de tenue des permanences au cours desquelles le public est venu déposer dans le calme en fournissant, pour la plupart, une argumentation claire et étayée ; que toutes les observations du public ont été complètement recueillies ; que l'enquête s'est déroulée sans aucun incident ;

Considérant le rapport d'enquête relative au projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des remarques produites pendant l'enquête ;

J'estime que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance ; que la procédure d'enquête Parcellaire N°3 pour l'Aménagement de la RD1508 est conforme aux dispositions règlementaires en vigueur

3.1.2 Sur la composition et la teneur du dossier :

Considérant que l'article R123-8 du code de l'environnement dispose que le dossier soumis à l'enquête doit comprendre les pièces et avis exigés par la réglementation et législation applicables au projet ;

Considérant la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête et énumérée au paragraphe 2.3 du rapport d'enquête, leur indexation, leur hiérarchisation, leur lisibilité ;

Considérant que le dossier a été conservé complet du début à la fin de l'enquête ;

J'estime que les conditions réglementaires de présentation du dossier
à l'enquête publique ont été remplies.

3.1.3 A propos du tracé de la piste cyclable :

Éléments apportés par le mémoire en réponse du chef de projet :

1 - Tracé de la piste cyclable

*Cette voie cyclable sera positionnée en rive gauche du Nant de Gillon,
entre l'échangeur Epagny 3 et la bifurcation vers Gillon. Le plan en
annexe précise le tracé de cette voie qui sera séparée de la circulation
routière par un muret béton (annexe1).*

Annexe 1 – Vue en plan secteur 5 et piste cyclable



Avis du commissaire enquêteur :

Je considère que la réponse apportée par le maître d'ouvrage précise de façon explicite le tracé de la piste cyclable concernée.

3.1.4 Sur l'impact du tracé de la piste cyclable sur les rives du nant de Gillon :

Éléments apportés par le mémoire en réponse du chef de projet :

Dans la mesure du possible, au regard des contraintes techniques, le ruisseau du Nant de Gillon qui tangente la RD 1508 sera préservé, son écoulement sera maintenu. Toutefois, la réalisation du projet prévoit l'abattage de certains arbres qui présentent un danger pour le trafic routier ou qui impactent l'aménagement.

Le projet considère cependant, que les milieux aquatiques et la ripisylve du Nant de Gillon situés entre le carrefour de Chaumontet (commune de Sillingy) et Gillon (commune d'Epagny Metz-Tessy), sont des espaces naturels à préserver. De ce fait, les impacts du projet et les secteurs existants artificialisés ou déficients du point de vue écologique, seront renaturés et réhabilités au moyen de plantations mixtes, d'arbustes forestiers indigènes et rustiques, et d'espèces herbacées de prairie humide.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note qu'un certain nombre d'arbres seront abattus lors de la réalisation de la piste. Il conviendra de s'assurer que les mesures compensatoires envisagées soient réalisées rapidement et de façon efficace.

3.1.5 A propos du maintien de l'activité de la Société LAPEYRE

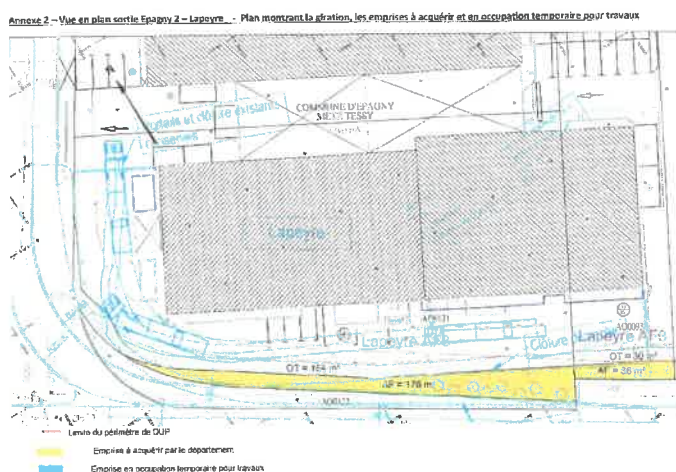
Éléments apportés par le mémoire en réponse du chef de projet :

Observations du Département :

Le Département de la Haute-Savoie précise que le projet a été adapté en ce sens, en collaboration avec la société Lapeyre et la société 2A Immobilier (représentant les propriétaires indivisaires de la parcelle A00121 sur la commune d'Epagny Metz-Tessy), après plusieurs rencontres sur le site.

La circulation de tous types de véhicules (semi-remorques compris) autour du bâtiment sera maintenue à terme. Il est cependant à noter qu'en fonction du phasage des travaux, et en accord avec la société Lapeyre, la circulation autour du bâtiment pourra ponctuellement être dégradée ou limitée pendant la phase de travaux.

Ces informations ainsi qu'un plan de circulation montrant les possibilités de giration maintenues autour du bâtiment occupé par la société Lapeyre ont été transmises à la société 2A immobilier le 23/09/2022. Ce plan précise les acquisitions, les occupations temporaires et la giration des véhicules autour du bâtiment. (cf plan d'aménagement en annexe 2).



Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que le maitre d'ouvrage a bien adapté son projet pour permettre la circulation des véhicules aux abords de la société LAPEYRE

3.2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les présentes conclusions sont établies

- à l'issue d'une période d'enquête de 23 jours et la tenue de 3 permanences dans la commune de EPAGNY METZ TESSY
- après une étude attentive et approfondie du dossier
- après une visite des lieux
- après des échanges avec le maitre d'ouvrage et son représentant.

Sur la forme :

Les conditions de déroulement de l'enquête conjointe ont respecté la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse ainsi que l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet dans la commune concernée. L'affichage réglementaire a été maintenu tout au long de l'enquête conjointe.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire et conformément aux dispositions du code de l'expropriation des envois recommandés avec accusés de réception ont été adressés à tous les propriétaires ou ayant droit justifiant d'un titre de propriété dans le projet.

Sur le fond :

L'enquête parcellaire a pour but d'identifier avec précision les parcelles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la première tranche de l'aménagement de la RD1508 ainsi que leurs propriétaires et autres titulaires des droits immobiliers sur ces biens ou toute autre personne intéressée.

Considérant que les observations orales et écrites enregistrées au cours de l'enquête n'ont fait apparaître aucun élément objectif motivé permettant de remettre en cause le périmètre de l'enquête parcellaire,

Considérant l'avis favorable avec recommandation de la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet,

**TOUTES CES MOTIVATIONS ETANT EXPOSEES, LE COMMISSAIRE
ENQUETEUR ESTIME :**

**QU'IL Y A LIEU D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE SUR LE DOSSIER
D'ENQUETE PARCELLAIRE N°3 POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD1508
ENTRE SILLINGY ET EPAGNY METZ TESSY.**

Fait à SEYNOD le 30 novembre 2022

Le commissaire enquêteur

Pierre MARIN

